



Société Anonyme au capital de 7.010.545,60 €
Siège social : 8 rue Collange – 92300 Levallois Perret
378 017 016 RCS Nanterre

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME
DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES AUTORISE PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 26 JUIN 2008**

LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 451-3 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER ET DES ARTICLES 241-1 ET SUIVANTS DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS. IL EST DISPONIBLE SUR LE SITE WWW. AMF-FRANCE.ORG DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS ET SUR LE SITE WWW.DALET.COM DE DALET (« LA SOCIETE » OU « L'EMETTEUR »). EN OUTRE DES EXEMPLAIRES DU PRESENT DOCUMENT SONT DISPONIBLES SANS FRAIS AU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE. UNE COPIE PEUT EGALEMENT ETRE ADRESSEE SANS FRAIS A TOUTE PERSONNE QUI EN FAIT LA DEMANDE PAR COURRIER A L'ADRESSE SUIVANTE : DALET 8 RUE COLLANGE – 92300 LEVALLOIS PERRET. CE PROGRAMME S'INSCRIT DANS LE CADRE DES ARTICLES L 225-209 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2008.**

I – Cadre Juridique

En application de l'article 241-2 du Règlement Générale de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme a été soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 26 juin 2008. L'avis de réunion valant convocation de cette assemblée a été publiée au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (« BALO ») en date du 21 mai 2008.

II – Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur au 31 décembre 2008

Au 31 décembre 2008, le capital de l'émetteur était composé de 17.526.364 actions.

A cette date, la société ne détenait pas d'action en propre.

III - Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur au 31 mars 2009.

Au 31 mars 2009, le capital de l'émetteur était composé de 17.526.364 actions.

A cette date, la société ne détenait pas d'action en propre.

IV – Répartition par objectif des titres que l'émetteur détient directement ou indirectement

Néant

V – Objectifs du programme de rachat renouvelé

Les objectifs de ce programme sont par ordre de priorité :

- l'attribution / la cession d'actions aux salariés ou aux dirigeants du groupe en conséquence d'obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, de plan d'actionnariat salarié ou de plan d'épargne entreprise,
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2008 et relative à l'autorisation de la réduction du capital,
- la conservation ou/et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre de toutes opérations de croissance externe de la société ou du groupe,
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière que ce soit à l'attribution d'actions de la société,

VI – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital

VI.1 - Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée – caractéristiques des titres de capital :

La part maximale susceptible d'être rachetée est de 10% du capital de la société, qui au jour du renouvellement du programme par l'assemblée correspond à 1.752.636 actions.

Compte tenu des actions auto détenues à la date du 31 mars 2009, soit 0 action, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetée sera de 1.752.636, soit 10 % du capital.

VI.2 - Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds :

Le prix d'achat ne pourra excéder 3,50 euros par actions.

Le montant maximal consacré à ces acquisitions ne pourra excéder la somme de 6.134.226 euros, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée Générale des actionnaires le 26 juin 2008.

VI.3 – Modalités de rachat :

Les actions pourront être rachetées par tous moyens, notamment par interventions sur le marché, hors

du marché ou de gré à gré ou par voie de rachat de blocs de titres, y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation boursière.

La part du programme pouvant être réalisée par voie d'acquisition de blocs de titres pourra couvrir l'intégralité du programme de rachat d'actions, l'autorisation donnée par l'assemblée générale ne limitant pas la part du programme pouvant être réalisée par voie d'acquisition de blocs. Par exception, dans le cadre de l'objectif d'animation de marché, la part du programme réalisée par voie d'acquisition de blocs de titres ne pourra pas atteindre l'intégralité du programme.

Enfin, la Société n'utilisera pas de produits dérivés.

VII – Durée du programme de rachat

Le programme de rachat d'actions est prévu pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 26 juin 2008 et expirera donc au plus tard le 25 décembre 2009. En tout état de cause, il sera mis fin au présent programme lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2008.

VIII – Bilan du précédent programme – Tableau de déclaration synthétique

Le présent programme est destiné à se substituer au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 21 juin 2007.

Au cours de l'exercice 2007, la Société n'a pas acheté d'action propre.

50.000 actions ont été achetées par la Société entre le 31 décembre 2007 et le 26 juin 2008.

Au 26 juin 2008, la Société détenait 50.000 actions propres au titre du programme de rachat d'actions.

Ces 50.000 actions acquises dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions ont été transférées au compte du bénéficiaire en date du 18 juillet 2008.

Bilan de l'exécution du programme entre le 1^{er} janvier 2008 et le 26 juin 2008

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 31 mars 2009
	Achats	Vente/ Transferts	
Nombre de titres	50.000	néant	néant
Cours moyen des transactions	0,88 euro	néant	néant
Montants	44.055,13 euros	néant	néant

TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE**Situation au 31 décembre 2008**

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	0 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	néant
Nombre de titres détenus en portefeuille	néant
Valeur comptable du portefeuille (euros)	néant
Valeur de marché du portefeuille (euros)	néant

A ce jour, la Société n'a aucune position ouverte sur des produits dérivés.

Aucune action acquise par la Société n'a été annulée au cours des vingt-quatre derniers mois.

Par ailleurs, la Société n'a pas fait usage de produits dérivés.

Bilan de l'exécution du programme entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 mars 2009

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 31 mars 2009
	Achats	Vente/ Transferts	
Nombre de titres	néant	néant	néant
Cours moyen des transactions	néant	néant	néant
Montants	néant	néant	néant

Le Président